

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Non soutenu

N° CF1909

AMENDEMENTprésenté par
Mme Louwagie et M. Ray**ARTICLE 49****ÉTAT B****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

null

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	0	110 000 000
Concours spécifiques et administration	110 000 000	0
Fonds Protection sociale complémentaire	0	0
TOTAUX	110 000 000	110 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à affirmer que les dépenses décidées par l'État et imposées aux collectivités doivent être compensées, singulièrement pour les Départements dont la plupart des dépenses ne sont pas pilotables.

En 2026, en l'absence de gel, le RSA va être revalorisé au 1er avril. Cette revalorisation – fixée

sans concertation voire sans information – pourrait être de 1,1% (compte tenu de l'inflation).

Financeurs du RSA, les Départements ne peuvent être appelés une nouvelle fois à absorber ce qui équivaut à environ 110 millions d'euros en année pleine.

Leurs dotations sont gelées depuis des années, comme l'a été la dynamique de TVA en 2025.

Dans l'état des finances départementales, cette hausse non compensée n'est pas soutenable. C'est pourquoi de nombreux Départements ont choisi de ne pas verser les avances aux CAF, afin d'alerter sur des pratiques à proscrire : il n'est ainsi plus possible que des charges soient imposées par l'État dans le champ d'action des collectivités, sans qu'elles soient décidées avec elles et compensées.

Sur 6 milliards de dépenses imposées entre 2022 et 2025, les seules revalorisations successives du RSA représentent 1,37 milliard d'euros non compensé (et même 3,5 milliards en impact cumulé). Pour toutes ces raisons, le présent amendement prévoit une compensation par l'État à hauteur de 110 millions d'euros (montant en année pleine) pour 2026.

Le présent amendement propose d'abonder de 110 millions d'euros l'action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » du programme 122. Seraient diminués d'autant les crédits de l'action 01 « Soutien aux projets des communes et groupements de communes » du programme 119.

Il n'est évidemment absolument pas question de diminuer les crédits précités, mais uniquement de respecter les règles de recevabilité financière et de présentation des amendements ; l'auteur de cet amendement défend donc la levée du « gage » et la compensation par le gouvernement.